



## Sécurité globale

### Le camouflet au gouvernement

Le 20 mai, le Conseil Constitutionnel a jugé « contraire à la Constitution » le très controversé article 24 de la loi « Sécurité globale », devenu l'article 52, qui visait – paraît-il - à protéger les forces de l'ordre en opérant en pénalisant la diffusion malveillante de leur image.

Autre camouflet de taille pour le gouvernement,, le Conseil constitutionnel a également censuré une large partie de l'article qui organisait l'utilisation des drones par les forces de l'ordre, notamment lors de manifestations, arguant qu'une partie des dispositions de l'article 47 est contraire au principe du respect de la vie privée, en raison de l'absence de garanties.

S'agissant de l'article 1<sup>er</sup>, qui autorisait les agents de police municipale et les gardes champêtres à exercer des attributions de police judiciaire en matière de délits, le Conseil constitutionnel a estimé que ces agents ne pouvaient mettre en œuvre des pouvoirs strictement encadrés par la loi, habituellement confiés à des officiers de police judiciaire.

Au total donc un grave échec du pouvoir et une grande satisfaction pour les associations telles que la LDH et les syndicats de journalistes qui avaient lancé et organisé la mobilisation contre cette loi liberticide.



Voir en page interne le communiqué national

## Halte à la colonisation de la Palestine



L'expulsion de leur logement de Palestiniens de Jérusalem-Est a réouvert une crise au Moyen-Orient.

La révolte des jeunes humiliés par l'image de leurs familles rejetés sur la rue avec leur baluchon par des colons intégristes a été relayée par la révolte de Gaza et de toute la Palestine. La riposte israélienne a été sauvage et mortelle à l'encontre des territoires occupés mais aussi des Israéliens d'origine arabe.

Notre section a été réactive à cette situation inadmissible de violation des droits des personnes et des droits des peuples.

Elle a repris et diffusé un communiqué national dénonçant les crimes mais mettant aussi en relief les responsabilités internationales et notamment celles de l'Europe et de la France du président Macron.

La section a appelé à deux rassemblements appelés par l'AFPS (Association France-Palestine Solidarité) sur la Grand'Place de Lille. Jean-François Bonhomme y a pris la parole au nom de la section. Il a repris les condamnations de la LDH mais a aussi rappelé la participation active de notre section à la mise en place d'une plateforme lilloise des associations sur la Palestine.



10 décembre : Journée internationale des droits de l'Homme

## Un grand forum des libertés

Le groupe de travail animé par Christophe Boussemart a fait au cours du trimestre écoulé un travail considérable avec les universitaires membres ou sympathisants de la section.

Afin de rompre avec la traditionnelle célébration municipale du 10 décembre, le groupe de travail s'est attaché à mettre en place, pour une quinzaine en décembre, un ambitieux programme de « Forum des Libertés » : 4 conférences avec des personnalités reconnues dans le domaine des droits et des libertés et 5 tables rondes ayant vocation à donner corps à la réflexion nécessaire sur l'avenir des droits de l'Homme et sur les moyens à mettre en œuvre pour leur redonner une place centrale dans la République.

Le projet est très avancé et se conclura lors d'une réunion qui se tiendra le 4 juin.



Cette réunion associera Bureau de section et universitaires engagés.

Notre président national Malik Salemkour sera ensuite sollicité pour l'ouverture de ce forum.

Restera la mise en œuvre militante du projet. Et cela sera un grand axe de notre travail du semestre à venir.

## Solidarité avec le peuple palestinien

*Un déluge de feu s'abat à nouveau sur les populations palestiniennes civiles, en particulier à Gaza, provoquant des centaines de morts, dont un tiers sont des enfants.*

*Les exactions des colons en Cisjordanie, à Jérusalem-Est sont protégées. Les expulsions de familles palestiniennes à Sheikh Jarrah, les démolitions de maison à Silwan s'apparentent à du nettoyage ethnique. La police israélienne a arrêté plus de 850 palestiniens dont la majorité sont des mineurs, en une semaine. Les Palestiniens israéliens ne supportent plus la politique discriminatoire menée à leur encontre et soutiennent leurs compatriotes dans les territoires occupés en 1967. Ces exactions, provoquant l'horreur légitime de l'opinion mondiale, s'ajoutent aux crimes de guerre antérieurs commis par le gouvernement israélien.*

*Les grandes puissances internationales ne tiennent pas compte de la responsabilité d'Israël dans la situation actuelle : l'intensification de sa politique d'oppression, de discrimination, de colonisation et d'annexion forcée. Cette politique, criminelle, est sans issue et porte atteinte à la sécurité de la région y compris de la population israélienne elle-même.*

*La France s'obstine dans une complicité coupable et nous demandons qu'elle en sorte en condamnant ces crimes et en agissant dans toutes les instances internationales, ONU, Union européenne, pour sanctionner l'Etat d'Israël, le contraindre à respecter le droit international.*

### **Pour une paix juste et durable**

*Nous, membres du Collectif pour une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens, continuerons à soutenir la lutte du peuple palestinien.*

*Nous continuerons à exiger des sanctions, la suspension des accords d'association et la traduction devant la justice internationale de tous les criminels de guerre israéliens.*

*Nous continuerons à manifester notre solidarité avec un peuple colonisé, massacré et spolié tous les jours.*

*Le droit de manifester doit être respecté, partout en France, y compris à Paris.*

*- Les bombardements doivent cesser immédiatement*

*- La France doit protéger le peuple palestinien* Paris le 20 mai

*Nous, membres du Collectif pour une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens, appelons à se rassembler et à manifester partout en France pour exiger l'arrêt immédiat des bombardements israéliens, la fin du régime d'apartheid imposé par l'Etat israélien, la protection du peuple palestinien et la fin de l'impunité d'Israël.* Paris, le 20 mai 2021



### **Agir sur les causes**

*Extrait de l'intervention de Jean-François Bonhomme à Lille République le 21 mai*  
**« Un cessez-le-feu a enfin été signé entre Israël et le Hamas après 15 jours et 232 morts dont 55 enfants dans la bande de Gaza. Les habitants de Gaza vont enfin pouvoir dormir sans la crainte des bombes incessantes. Gaza est à nouveau un champ de ruines qu'il va falloir reconstruire**

**Mais ce cessez-le-feu risque d'être fragile si on ne remédie pas aux causes de l'affrontement :**

- **L'expulsion des Palestiniens de Jérusalem-Est et confiscation de leurs maisons**
- **Attaque de colons d'extrême-droite et de religieux fanatiques en Cisjordanie occupée**
- **Blocus illégal de Gaza depuis 14 ans**

**En un mot de la colonisation et du non-respect du droit international et des résolutions de l'ONU.**

**Le président français qui est resté terriblement silencieux ces 10 derniers jours doit s'impliquer de manière plus active pour le respect du droit international dans le cadre de l'ONU.**

**Il est nécessaire de soutenir l'action de la CPI sur les crimes commis en Palestine.**

**La LDH appelle le gouvernement français à reconnaître l'Etat de Palestine comme un Etat de plein droit et de plein exercice. »**



## Aly Touré libéré



**Ay Touré a été libéré du Centre de Rétention Administrative de Lesquin après 90 jours de rétention. C'était la limite de la rétention possible.**

**Le 21 avril, le juge des libertés avait prolongé sa rétention en dépit de la mobilisation forte à Lille et dans le Valenciennais en soutien à ce jeune homme sans problème et très apprécié dans son lycée de Marly.**

**La section avait écrit au préfet pour demander sa libération et avait participé les 7 et 21 avril à deux rassemblements au centre de rétention. Roseline Tiset y avait pris la parole pour la LDH.**

**Certes la libération s'est faite pour des raisons administratives mais la mobilisation a sans doute permis d'éviter l'expulsion.**

**Cette libération n'induit nullement que son sort est réglé et qu'il peut rester en France, mais pour l'heure, il est libre et il y a lieu de s'en réjouir.**

**Nous devons rester vigilants et mobilisés sur son cas.** JF Bonhomme



**La Ligue des droits de l'Homme a besoin de vous. Prenez contact avec [lille@ldh-france.org](mailto:lille@ldh-france.org)**



# libertés et contre les idées d'extrême-droite

Communiqué dont la LDH est signataire

Depuis maintenant plusieurs mois nous constatons un climat politique et social alarmant. S'allier avec l'extrême droite ou reprendre ses idées ne constituent plus un interdit. Les propos et actes racistes et sexistes au travail et dans la vie se propagent. Les attaques contre les libertés et les droits sociaux s'accroissent gravement. Dans ce contexte politique, économique, social et sanitaire les injustices explosent et génèrent une forte misère sociale.

Plusieurs lois liberticides organisent une société autoritaire de surveillance et de contrôle qui empêcheraient d'informer sur des violences policières, déjà trop importantes. De plus, si certaines de ces lois stigmatisent une partie de la population en raison de sa religion, d'autres en ciblent en raison de leur activité militante.

Comme les signataires de l'appel pour les libertés et contre les idées mortifères de l'extrême droite (<https://www.appelpourleslibertes.com>), nous ressentons toutes et tous l'urgence de construire une réponse forte et unitaire qui dessine l'alliance des libertés, du travail et d'un avenir durable.

Face à ce climat de haine, raciste et attentatoire aux libertés individuelles et collectives, nous avons décidé collectivement d'organiser le samedi 12 juin une première grande journée nationale de manifestation et de mobilisations qui se déroulera localement.

Cette journée fait partie des initiatives unitaires qui se multiplient. D'ores et déjà, nos organisations syndicales, politiques, associations, collectifs, signataires de l'appel, ont décidé de co-construire ce combat dans la durée.



Les premiers signataires :

**Syndicats :** CGT, FSU, Union syndicale Solidaires, Syndicat des Avocats De France, Syndicat de la Magistrature, UNEF (Union nationale des Étudiants de France), UNL (Union nationale des Lycéens), Fidl, MNL (Mouvement national Lycéen), FSE (Fédération Syndicale Etudiante, l'Alternative, Confédération Paysanne, USP (Union Syndicale de la Psychiatrie).

**Associations et collectifs :** Attac, LDH, FCPE, Fondation Copernic, Oxfam, Alternatiba, Amis de la terre, Résilience commune, DAL, CNL (Confédération nationale du Logement), Emancipation collective, Rencontre des justices, Coexister, CRAN, SOS Racisme, comité justice pour ibo QNQF (Quartiers nord, Quartiers forts Marseille), Observatoire National contre l'extrême droite, Mrap, association ViSA, Femmes égalité, Collectif National pour les Droits des Femmes, Collectif féministe Les Rosies, Les effronté.e.s, JOC (Jeunesse Ouvrière Chrétienne), AFPS, Conseil démocratique Kurde France, FTCT, CRLDHT, UTAC, France Amérique Latine, La Jeune Garde (Lyon, Strasbourg et Paris), Université Ouverte. **Médias :** Regards, L'Humanité, Politis, Contretemps, Le Media.

**Organisations politiques :** ENSEMBLE !, Génération.s, La France Insoumise, GDS, Nouveaux Démocrates, NPA, Place Publique, le Parti de Gauche, les jeunes écologistes, MJCF (Mouvement des Jeunes Communistes), UEC, PEPS, Jeunes Génération.s, Rassemblement Communiste, UCL (Union Communiste Libertaire).

## Distributions de tracts contre le RN

Notre programme d'action contre le Rassemblement National s'est développé au cours du mois de mai.

Par la distribution de notre tract démystifiant le programme « social » de ce parti : distributions au marché de Wazemmes, puis lors de la manifestation du 1<sup>er</sup> mai etenfin, sous la pluie au marché de Fives.

Une distribution prévue au marché de Loos le 30 mai a dû être reportée, faute d'un nombre de distributeurs suffisant en ce premier dimanche ensoleillé de déconfinement. En juin le marché de Lomme sera aussi à notre programme.

Nous engageons aussi une réflexion afin d'aborder dans de nouveaux tracts, d'autres aspects du programme du RN. Tâche difficile car le RN n'a pas encore officialisé son programme mais aussi parce que ses responsables disent tout et n'importe quoi dans une démarche démagogique et mensongère.



## Un toit pour les 3000 sans-logis de la place de Lille



La section a poursuivi son action en faveur du droit au logement et d'une solution pour les 3000 sans-logis de la place de Lille. Martine Aubry a répondu téléphoniquement à notre courrier et nous contactons Arnaud Deslandes pour un échange concret sur cette question.

Nous avons longuement rencontré le collectif Gaïa à notre local. Echange sur le projet du collectif, sur ce qu'il attend de nous, sur notre approche de cet aspect des droits économiques et sociaux.

Nous avons aussi demandé la prolongation de la trêve hivernale et participé à la manifestation du 28 mai à l'appel des APU, du Collectif Rom et de la CNL notamment. Nous demandons la réquisition ou la mise à disposition des locaux inoccupés.

# Sécurité globale un camouflet pour le gouvernement, une demi-victoire pour les libertés

Communiqué de la coordination #StopLoiSécuritéGlobale dont la LDH est signataire

Ce jeudi 20 mai 2021, le Conseil constitutionnel a censuré plusieurs dispositions phares de la loi dite Sécurité globale adoptée le 15 avril dernier. Cela constitue une victoire incontestable pour un ensemble d'organisations de défense des droits humains réunies au sein de la coordination nationale #StopLoiSécuritéGlobale qui n'a eu de cesse, depuis novembre dernier, de dénoncer le caractère liberticide de ce texte. Plus d'une vingtaine de saisines du Conseil constitutionnel ont été effectuées par nos organisations membres et des collectifs régionaux opposés à la loi.

Cela représente surtout une victoire pour les libertés de chaque citoyenne et citoyen en France.

Le gouvernement se fait ainsi tancer concernant des dispositifs policiers sur lesquels il avait misé politiquement en faisant montre d'une insatiable soif sécuritaire : exit le délit de provocation à l'identification des forces de l'ordre, qui avait conduit des centaines de milliers de personnes à défilier partout en France. Il sera toujours possible pour chaque [citoyen.ne](http://citoyen.ne) de documenter l'action de la police. Exit l'usage généralisé et incontrôlé des drones ; exit aussi le transfert des pouvoirs de police judiciaire à la police municipale.

Malheureusement, le Conseil constitutionnel a aussi validé un certain nombre de dispositions problématiques, qui accentuent la logique d'un appareil policier surpuissant et peu ou pas contrôlé.

Cette décision du Conseil constitutionnel donne néanmoins quelques bouffées d'oxygène et montre que la lutte collective mérite de se poursuivre ardemment et plus que jamais, alors que s'amoncellent d'autres projets de loi, tout aussi liberticides.

Après la décision du Conseil constitutionnel, **Gérald Darmanin** a dit vouloir légiférer à nouveau sur les dispositions censurées. La coordination #StopLoiSécuritéGlobale estime que ces déclarations traduisent la volonté du ministre de l'Intérieur de continuer à s'en prendre aux libertés fondamentales en France.



Les organisations de la coordination continueront d'alerter et de se mobiliser pour défendre nos libertés collectives. La défense de l'État de droit est à ce prix.

## Des dispositions dangereuses censurées

Le Conseil a déclaré contraires à la Constitution cinq articles essentiels de cette loi :

– l'article 1er sur la police municipale, qui prévoyait, à titre expérimental, de confier des compétences judiciaires très larges aux policiers municipaux et aux gardes-champêtres. Le Conseil a estimé, conformément à notre analyse, que le contrôle direct et effectif de l'autorité judiciaire sur ces agents n'était pas assuré, et que la formation des directeurs et chefs de service de police municipale n'était pas à la hauteur de ces nouvelles prérogatives ;

– l'article 41 sur le placement sous vidéosurveillance des personnes retenues dans les chambres d'isolement des centres de rétention administrative et des personnes en garde à vue. Le Conseil a entendu qu'il n'était pas possible de confondre aussi indignement sécurité de ces personnes enfermées et protection de leur vie privée ;

– quasi intégralement l'article 47 sur l'utilisation des drones, le Conseil considérant que ce dispositif à « l'impact intrusif » était ouvert trop largement et ne présentait pas de garanties suffisantes notamment au regard du droit au respect de la vie privée. Toutefois, il valide le principe général de cet outil de surveillance de masse ;

– l'article 48 sur les caméras embarquées qui permettaient la captation, l'enregistrement et la transmission d'images y compris de l'intérieur des immeubles ainsi que de leurs entrées, sans dûment en informer le public, et dans certaines hypothèses sans limite fixée de durée et de périmètre, le tout sans autorisation ni même information d'une autorité de contrôle ;

– et enfin l'article 52 anciennement 24 sur le – devenu si célèbre – délit de provocation malveillante à l'identification d'un agent des forces de l'ordre. Le Conseil a censuré cette disposition au

nom de l'exigence d'intelligibilité de la loi en estimant, sans le dire aussi frontalement que nous, que cette incrimination pénale était incompréhensible.

Des dispositions « fourre-tout » qui, sous couvert de continuum de sécurité, ont été introduites dans cette loi, ont également été censurées. Le Conseil a en effet considéré comme contraires à la Constitution plusieurs articles, n'ayant aucun lien, même indirect, avec la loi.

Ainsi, notamment, le Conseil a censuré le paragraphe I de l'article 2 qui modifiait l'article 226-4 du code pénal, réprimant la violation de domicile (délit « anti-squat »), et portait à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende les peines encourues, validant ainsi l'argumentaire des associations de défense des sans-abris ayant dénoncé l'utilisation de cette disposition pour criminaliser de nouveau les personnes vulnérables.

Il est néanmoins regrettable que le Conseil n'ait pas censuré le paragraphe II de cet article 2 qui vient élargir la notion de domicile à tout local professionnel, commercial, industriel ou agricole, permettant de criminaliser encore davantage les militants dans leurs actions salvatrices de désobéissance ou d'expression de leurs revendications.

## Des dispositions problématiques validées

En revanche, le Conseil a validé un certain nombre de dispositions – et non des moindres – qui portent atteinte, selon nous, à des principes fondamentaux, comme :

• le renforcement des pouvoirs de la police municipale en matière de fouille de bagages et de palpation de sécurité alors que l'on sait que ces méthodes policières sont extrêmement intrusives et sont de nature à porter atteinte à la liberté d'aller et venir et à la vie privée. Le Conseil a simplement émis une réserve d'interprétation relative à la nécessaire exigence de non-discrimination dans la mise en œuvre de ces vérifications, une gageure lorsque l'on connaît les dérives discriminatoires à l'œuvre en ce domaine



.../...

- l'élargissement des missions de surveillance sur la voie publique de agents privés de sécurité en matière de lutte contre le terrorisme, laquelle ne devrait pourtant être confiée qu'aux seuls policiers et gendarmes nationaux dûment formés à ces prérogatives si exigeantes. Le Conseil a seulement émis une réserve d'interprétation pour limiter ces missions itinérantes aux seuls abords immédiats des biens dont ces agents privés ont la garde, ce qui promet de longs débats sur ce concept inédit d'« itinérance encerclée » ;

- l'élargissement de l'accès aux images de vidéosurveillance par les services chargés du maintien de l'ordre, qui pourront ainsi être destinataires d'images de vidéosurveillance réalisées afin d'assurer la protection des parties communes des immeubles collectifs à usage d'habitation. Le Conseil sanctuarise ainsi l'idée que les halls d'immeuble sont décidément des lieux de tous les dangers, alors qu'ils sont très majoritairement de simples lieux de repli pour certaines personnes vivant dans des quartiers où les services publics ont été continuellement asséchés ;

- l'instauration d'une condition de durée de détention d'un titre de séjour pour les étrangers souhaitant exercer une activité de sécurité privée, instituant ainsi une discrimination fondée sur la nationalité ;

- le renforcement de l'utilisation de caméras individuelles par les forces de l'ordre alors que les pouvoirs publics n'ont pas démontré l'utilité de telles caméras dans la gestion de l'ordre public. Au nom des droits de la défense et du droit à un procès équitable, le Conseil a du reste validé ce dispositif à la condition que soient garanties, jusqu'à leur effacement, l'intégrité des enregistrements réalisés ainsi que la traçabilité de toutes leurs consultations ;

- la suppression du bénéfice des crédits de réduction de peine en cas de condamnation pour certaines infractions d'atteintes aux personnes, notamment au préjudice de personnes dépositaires de l'autorité publique. Le Conseil fait ainsi mine de ne pas savoir qu'il n'existe pas de corrélation entre la sévérité d'une peine et le risque de récidive et qu'une telle mesure n'aura pas pour effet de protéger davantage les policiers ;

– l'autorisation pour les policiers et les gendarmes d'être armés, en dehors de leur service, dans un établissement recevant du public, avalisant par là le phénomène de militarisation de l'espace public.

Paris le 20 mai 2021

## Total en Birmanie Plus faux-cul, tu meurs !



Face au putsch militaire en Birmanie, la section était intervenue au cours de mois précédents par de nombreux courriers, notamment à l'ambassadeur de Birmanie et au groupe TOTAL fortement impliqué économiquement auprès du pouvoir militaire birman.

La force de la résistance interne et les exactions des militaires ont amené de larges protestations internationales et contraint les investisseurs à revoir, un peu, leur stratégie birmane, et notamment le groupe français TOTAL.

Mais ne nous leurrions pas, ces changements sont conjoncturels et publicitaires et comme l'écrit JF Bonhomme dans un courrier interne de la section « Soyons humble : la main de l'actionnaire est plus puissante que les courriers de la LDH »

Il n'en demeure pas moins qu'il faut continuer à manifester notre soutien à la vaillante lutte du peuple birman en continuant d'exercer sans relâche notre pression auprès des dirigeants français pour qu'ils pèsent de tout leur poids politique et économique sur la junte.

Les petits pas en arrière de TOTAL nous éclairent sur l'ampleur des soutiens des grandes compagnies aux pouvoirs autoritaires et répressif.

### Le pas de cleric de TOTAL

Les actionnaires d'un gazoduc exploité par Total en Birmanie, dont une entreprise contrôlée par l'armée birmane, vont cesser de percevoir des versements, a annoncé mercredi 26 mai le groupe pétrolier français, qui a été critiqué pour son rôle dans le pays.

« Compte tenu du contexte instable au Myanmar, à la suite d'une proposition conjointe par Total et Chevron (également grand actionnaire, N.D.L.R.) lors de l'assemblée générale de MGTC (Moattama Gas Transportation Company Limited) du 12 mai dernier, toutes les distributions aux actionnaires de cette société ont été suspendues », a affirmé Total dans un communiqué.

Parmi ces actionnaires figure la Myanmar Oil and Gas Enterprise (MOGE), contrôlée par l'armée birmane. Les autres actionnaires sont Total (31,24 %), l'américain Chevron (28,26 %) et le thaïlandais PTTEP (25,5 %).

Total est présent en Birmanie depuis 1992 et plusieurs ONG l'ont pressé de « cesser de financer la junte ».

Selon Le Monde, le montage financier autour du gazoduc aurait permis de diriger depuis des années des centaines de millions de dollars tirés des ventes de gaz directement vers les militaires de ce pays.

Total avait pour sa part réfuté l'existence d'un montage particulier, l'estimant « classique » et avalisé par les autorités précédentes.

### Total condamne « les abus de droits humains » (!)

D'après son rapport annuel, le groupe avait versé 37 millions de dollars d'impôts et taxes dans le pays l'an dernier. S'y ajoutent des livraisons de gaz sous forme de « droits à la production » pour une valeur de 138 millions.

Le MGTC achemine le gaz provenant du gisement en mer de Yadana, que Total continue d'exploiter.

« Total continue d'opérer le champ de Yadana de façon responsable, en maintenant la production de gaz dans le cadre des lois en vigueur, afin de ne pas interrompre la fourniture d'électricité qui est indispensable aux populations du Myanmar et de la Thaïlande », explique le groupe.

L'Union européenne doit-elle s'impliquer davantage en politique étrangère ?

Il ajoute qu'il « condamne la violence et les abus des droits humains » et « réaffirme qu'il respectera toute décision qui pourrait être prise par les organisations internationales ou nationales compétentes, y compris les sanctions applicables imposées par les autorités européennes et américaine

### Le champ gazier de Yadana



